



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/43

**Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention
contre les Inondations (PAPI), approbation du plan de
financement global de l'action suivante :**

I-1 : Pose de repères et échelles de crue

Le maire expose à l'assemblée

Afin de faire face aux risques inondations, la Ville d'Ajaccio s'est inscrite en date du 3 juillet 2013 dans la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) qui la lie à l'ensemble des partenaires financiers engagés.

Parallèlement, considérant qu'il est important de structurer l'action communale en cas de crise, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune d'Ajaccio a été approuvé en 2015 et révisé suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2016/262 du 26/09/16.

En annexe obligatoire de ce plan, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a également été élaboré et mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Ainsi, afin d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, la réalisation de l'action définie dans l'axe I de la convention PAPI est envisagée. Il s'agit de la pose de repère et échelles de crue pour un montant de 30 000 €HT.

La pose de repères de crue permet de conserver une identification des niveaux d'eaux atteints dans les zones à risque et de garder une référence dans la mémoire collective afin de s'approprier le risque.

Les échelles de crues, dotées d'une graduation, permettent de visualiser une hauteur d'eau atteinte.

Dans le respect de la convention PAPI, le plan de financement global de l'action précitée, pour un montant de 30 000 € HT, s'établit de la manière suivante :

- Financement Etat : 50% soit 15 000 €
- Financement FEDER : 30% soit 9 000 €
- Financement Ville d'Ajaccio 20% soit 6 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la Ville au chapitre d'investissement 21

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le plan de financement global pour la réalisation de l'action suivante :

-1 : Pose de repères et échelles de crue

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018,

ADOPTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le plan de financement global pour la réalisation de l'action suivante :
I-1 : Pose de repères et échelles de crue

AUTORISE Monsieur le maire

À solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs

À signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

